



PREFET DE LA REGION GUYANE

Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

**ARRETE n°2015023-0015 DU 23 JANVIER 2015 FIXANT LA COMPOSITION  
DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE  
INSTITUE AUPRES DU DIRECTEUR DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE GUYANE**

Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Guyane

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 relatif à la création des comités techniques des services déconcentrés des DIRECCTE/DIECCTE/DCSTEP,

Vu les désignations auxquelles ont procédé les organisations syndicales habilitées,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du comité technique de service déconcentré créé auprès du DIECCTE de Guyane est fixée comme suit :

**I/ Représentants de l'administration :**

1. Le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le directeur-adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, président ;
2. La secrétaire générale de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou le responsable des ressources humaines.

## II/ Représentants du personnel :

### 1. Au titre de la CGT : 2 sièges

| Titulaires       | Suppléants         |
|------------------|--------------------|
| Henriette HENRY  | Michel MANGUER     |
| Pascal MONFERRAN | Christiane BOUCHON |

### 2. Au titre de l'UNSA : 2 sièges

| Titulaires     | Suppléants         |
|----------------|--------------------|
| Denis INNOCENT | Alain LAFFONT      |
| Evelyne VANNET | Maurice OROSQUETTE |

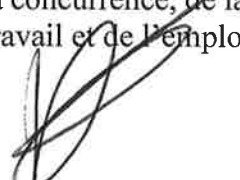
### Article 2

Le mandat des membres du comité technique entrera en vigueur à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guyane qui sera assurée par le DIECCTE.

Fait à Cayenne, le 23 janvier 2014



Le directeur des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi, par intérim

  
Michel-Henri MATTERA